

Méthode

		Numéro CSPTA-M-06-001	
Titre Méthode de suivi de vol d'aéronefs		Émis le 1 avril 2003	Révisé le 14 sept 2006
		En vigueur le 1 janvier 2007	
Unité concernée Toutes les unités d'Hydro-Québec	Préparé par René Collin		Date
Préparé par (unité administrative) Unité Transport aérien	Validé par Nicole Leduc <i>Nicole Leduc</i>		Date 2007-01-23
Approbation			
Scellé par	Signature Nicole Leduc Chef unité Transport aérien	Processus concerné	

1. But

Le but de cet encadrement est de décrire la méthode à utiliser pour faire la gestion et le suivi des plans de vol de façon à assurer le suivi sécuritaire des vols effectués par les hélicoptères et les hydravions affrétés par Hydro-Québec ou par ses entrepreneurs.

2. Champ d'application

Le présent encadrement s'applique à chaque vol (VFR) effectué par hélicoptère ou par hydravion affrété par Hydro-Québec ou par ses entrepreneurs pour le transport d'employés, de visiteurs autorisés ou du matériel.

Cette méthode est applicable spécifiquement pour les demandes d'ouverture de plan de vol acheminées :

1. aux aérodromes exploités par Hydro-Québec de Némiscau et du Poste Montagnais pour les vols d'aéronefs dont le lieu de départ est situé dans les régions du nord et du sud du Québec.
2. à tous les organismes internes ou externes autres qu'un centre d'information de vol de Nav Canada assignés aux suivis des vols d'aéronefs affrétés par Hydro-Québec ou par ses entrepreneurs dans le cadre de projets spéciaux.

Le présent encadrement annule et remplace la méthode FA-0501-16 "Suivi des vols d'hélicoptères et d'hydravion" datée du 89-06-12.

Méthode

Numéro CSPTA-M-06-001

3. Définitions

- Chef d'escale :*** Employé d'un aéroport exploité par Hydro-Québec (LG-3, LG-4, Fontanges, Némiscau ou du Poste-Montagnais) qui reçoit les demandes de plan de vol et qui est responsable d'en faire le suivi. Cet employé est supervisé par l'unité Transport aérien.
- Responsable du suivi de vol :*** Chef d'escale qui est assigné au suivi de vol. Ce dernier est déterminé selon le lieu de départ de l'aéronef lors de l'ouverture du plan de vol (voir annexe A "**Responsable du suivi de vol assigné**").
- Requérant:*** Personne d'Hydro-Québec qui requiert les services d'affrètement d'un aéronef (ex: Chef maintenance ligne de transport).
- Plan de travail :*** Document contenant les informations concernant le travail à être exécuté. Les informations sont fournis au pilote par le requérant H.Q.. Le plan de travail doit spécifier en autres, la date et l'heure du vol, la localisation, la durée approximative pour chaque arrêt de l'itinéraire prévu.
- Plan de vol:*** Document contenant les informations concernant le vol. Les informations sont fournis au responsable du suivi de vol par le pilote. Le plan de vol doit spécifier en autres, le détail de l'itinéraire, les arrêts et l'horaire des vols prévus pour la réalisation du plan de travail. Le "plan de vol " permet d'assurer la sécurité des passagers en facilitant la localisation et la recherche de l'aéronef lors d'une panne ou d'un accident.
- Ouverture d'un Plan de vol:*** Demande faite par le pilote afin d'initier un suivi de plan de vol.
- Fermeture d'un plan de vol:*** Avis fourni au responsable du suivi de vol par le pilote lors de son arrivée à destination de façon à mettre fin au suivi de vol.
- Localisation du pilote:*** Procédure de vérifications téléphoniques et/ou par radio faites par le responsable du suivi de vol afin de localiser le pilote qui ne s'est pas rapporté ou qui n'a pas fermé son plan de vol dans les délais convenus.
- Recherche du pilote:*** Moyens déployés par un service de police et/ou par le Centre de recherches et de sauvetages (Forces armées canadiennes) pour trouver le pilote et son aéronef et porter assistance aux passagers en difficultés. La recherche du pilote est effectuée à la demande du responsable du suivi de vol.

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

Suite définitions....

- Secteur aéroportuaire:** Secteur correspondant à la zone de la fréquence du réseau de radio mobile (FM d'Hydro-Québec) applicable à un aéroport particulier exploité par Hydro-Québec.
- Zone aéroportuaire :** Zone qui s'étend sur un rayon 5 mille nautique autour du centre de la piste et selon l'aérodrome H.Q. avec une limite verticale de l'espace aérien de 3800 à 5000 pieds au dessus du niveau de la mer (ASL). Elle correspond à la zone de la fréquence radio (UNICOM) telle que publiée dans le CANADA Supplément de vol.
- Registre des mouvements d'aéronefs:** Document de travail utilisé par les responsables du suivi de vol pour inscrire les communications effectuées avec les pilotes des aéronefs suivis (voir annexe C).
- Région éloignée:** Région caractérisée par un secteur peu habité et dépourvu de moyen de communication radio avec un aéroport ou toute autre station d'information de vol. Pour les régions éloignées, le suivi de vol est confié au personnel de l'aérodrome HQ le plus près lorsque les moyens de communication radio (FM) le permettent .
- Vol (VFR) :** Vol effectué selon les règles de vol à vue c'est -à- dire pour les vols d'aéronefs pilotés par référence visuelle au sol.

4.0 Principaux éléments de la méthode de suivi des vols d'aéronefs

4.1. Demande d'ouverture d'un plan de vol

Un plan de vol doit être complété par le pilote pour chaque vol d'aéronef selon (4.1.1 et 4.1.2). Le plan de vol doit être communiqué par téléphone ou par radio et confirmé dès que possible par télécopieur au responsable du suivi de vol.

Pour chaque lieu de départ, au moment de l'ouverture du plan de vol, un responsable du suivi de vol est assigné, voir l'annexe A "**Responsable du suivi de vol assigné**". Les aéronefs qui auront un lieu de départ dans les régions éloignées du Nord du Québec et Sud du Québec seront suivis soit par le chef d'escale de l'aérodrome d'Hydro-Québec de Némiscau ou soit celui du Poste Montagnais. Lorsque le point de départ ne figure pas à l'annexe A, choisir le responsable du suivi de vol assigné le plus près du lieux de départ.

Un plan de vol peut contenir une ou plusieurs destinations dans la même journée. Plusieurs plans de vol peuvent être effectués dans la même journée.

4.1.1 Prise d'appels et communication

Le chef d'escale doit obtenir tous les renseignements nécessaires qui sont inscrits sur le formulaire "Plan de vol" afin d'effectuer, selon le cas, soit une démarche de suivi, de localisation ou encore une démarche de recherche du pilote et des passagers de son aéronef.

4.1.2 Les inscriptions au Plan de vol

Le pilote doit compléter, avant la première envolée, le formulaire intitulé "**Plan de vol**" en y inscrivant l'ensemble des renseignements suivants:

- . la date du vol;
- . le type d'appareil;
- . l'immatriculation de l'hélicoptère ou de l'hydravion;
- . le nom et le numéro de téléphone d'urgence du pilote;
- . le nom et le numéro de téléphone d'urgence de la compagnie exploitant l'aéronef;
- . le nom et le numéro de téléphone d'urgence du requérant HQ;
- . le point de départ (lieu d'origine);
- . l'heure du départ prévue;
- . le point d'arrivée (lieu de destination);
- . l'heure d'arrivée prévue;

.....

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

Suite 4.1.2 Les inscriptions au Plan de vol

- . le trajet prévu c'est à dire l'itinéraire détaillé prévu (1) ;
- . les points de communication prévus;
- . l'heure d'arrivée prévue pour chaque arrêt;
- . les noms des passagers à bord;
- . le nom du responsable du suivi du plan de vol;
- . la localisation du responsable du suivi de vol.

Pour connaître en détail les renseignements devant être inscrits sur le plan de vol, voir le formulaire "Plan de vol " se trouvant à l'annexe B.

4.2 Responsabilité du responsable du suivi de vol

Le chef d'escale du lieu de départ de l'aéronef est responsable du suivi du plan de vol, du décollage jusqu'à la fermeture du plan de vol. (cf. méthode 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6)

4.3 Régularité de la communication entre le pilote et le responsable du suivi de vol

La ligne de conduite des communications consiste à maintenir des contacts réguliers avec le responsable du suivi du plan de vol pour communiquer la position de l'appareil. La fréquence de ces communications, si les conditions le permettent, doit être lors de chaque atterrissage et / ou à chaque heure de vol, le premier événement devant donner lieu à un rapport de position.

4.4 Continuité du suivi des plans de vol d'aéronef

Le personnel de l'unité responsable du suivi de plan de vol doit, en tout temps, assurer une continuité dans la gestion et le suivi des plans de vol d'aéronefs ouverts.

4.5 Demande de modification de plan de vol

Afin d'assurer une continuité dans la gestion et le suivi des plans de vol, toute modification doit être intégrée au plan de vol. Par conséquent, le pilote doit aviser le responsable du suivi de vol de toute modification apportée à l'itinéraire¹ initial et au plan de vol original. Tout retard par rapport aux fréquences des communications et aux heures d'arrivée prévues doit être signalé le plus tôt possible au responsable du suivi de vol sinon des démarches de localisation seront entreprises par rapport aux données inscrites sur le formulaire "Plan de vol".

.....
1) itinéraire: trajet effectué entre le lieu d'origine et le lieu de destination

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

4.6 Demande de fermeture du plan de vol

Un respect strict du plan de vol doit être exercé en conformité avec les renseignements inscrits (cf. méthode 4.1.2), et il ne peut être modifié qu'aux conditions citées dans la méthode (4.5. et 5.3). Dans tous les cas, la fermeture du plan de vol doit être effectuée une fois l'aéronef au sol (cf. méthode 5.5) alors le pilote doit contacter le responsable du suivi de vol pour demander de fermer son plan de vol.

5.0 Méthode de communication détaillée entre le pilote et le responsable du suivi des vols d'aéronefs

5.1 Communication du plan de vol avant le départ

Le pilote, après avoir reçu son plan de travail du requérant d'Hydro-Québec, doit inscrire les renseignements sur le formulaire "**Plan de vol**" et doit communiquer par radio ou par téléphone avec le responsable du suivi de vol afin de lui transmettre ces renseignements et s'assurer du suivi. Avant le départ, le pilote doit confirmer son plan de vol par télécopieur au responsable du suivi de vol. Lorsqu'au point de départ aucun télécopieur n'est disponible et qu'il est impossible pour le pilote de confirmer son plan de vol, alors le responsable du suivi de vol doit inscrire lui-même les renseignements reçus sur un formulaire "**Plan de vol**".

Selon le lieu de départ de l'aéronef (voir annexe A) le responsable du suivi de vol peut être localisé à l'un ou l'autre des deux centres de suivi de vol d'aéronef d'Hydro-Québec :

- Aérodrome de Némiscau
- Aérodrome du Poste Montagnais

Communications supplémentaires requises par le responsable du suivi de vol pour les itinéraires de vol qui seront effectués dans les secteurs des aérodromes de LG-3, LG-4, Fontanges, Némiscau et du Poste Montagnais.

- Lorsqu'un plan de vol prévoit des déplacements dans les secteurs aéroportuaires exploités par Hydro-Québec, avant le départ, le responsable du suivi de vol devra aviser par radio ou par téléphone le ou les chef d'escapes des aérodromes concernés. De plus, une copie du plan de vol et de toute modification devront être envoyées par télécopieur aux chefs d'escapes concernés.

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001**5.2 Communication et suivi du plan de vol en cours d'itinéraire**

Le chef d'escale (Némiscau ou Poste Montagnais) est toujours responsable du plan de vol. À ce titre, il est responsable des inscriptions relatives au suivi du plan de vol de l'aéronef et ce, jusqu'à la fermeture du plan de vol.

Ligne de conduite générale:

Le pilote doit lui communiquer ses mouvements, en cours d'itinéraire et confirmer sa position lorsque les moyens de communication le permettent, lors de chaque atterrissage et au plus tard après chaque heure de vol continue.

Exception à la ligne de conduite:

Lorsque les communications en vol sont impossibles et notamment pour un vol d'une durée prévue de plus d'une heure, le pilote peut exceptionnellement communiquer sa position au sol une fois rendu à destination et ce immédiatement après son atterrissage. Pour cette exception à la ligne de conduite, avant le départ, le pilote devra en aviser le responsable de suivi de vol et l'indiquer sur le formulaire "**Plan de vol**" dans la section "Points de communication prévus" et "Heure d'arrivée prévue". Dans les régions du sud du Québec, les communications en vol sont généralement impossibles entre le pilote d'un appareil et l'un des responsables de suivi de vol assigné tel que précisé à l'annexe A.

Quelque soit la région, il peut arriver également que des déplacements s'effectuent dans une zone où les communications avec le pilote d'un appareil soient impossibles, autant en phase de vol qu'une fois rendu au sol (exemple: Lac Cadieux). En effet, dans certaines zones, les moyens de communication de l'appareil deviennent limités et ne peuvent plus être utilisés. De plus, le réseau téléphonique interne ou public n'est pas toujours disponible sur place, après l'atterrissage. Lors des déplacements dans une telle zone, le pilote devra communiquer sa position au sol immédiatement après l'atterrissage avec l'aide de son téléphone satellite portable et également juste avant le décollage lorsqu'il quitte cette zone. Le téléphone satellite **portable** fait partie de la liste des équipements de communication obligatoires tel que spécifié dans les appels d'offres aux fournisseurs d'hélicoptères.

Il est primordial pour le pilote d'indiquer avant le départ sur le formulaire "**Plan de vol**" tous les points de communication prévus et possibles lors de son itinéraire.

5.3 Modification du plan de vol

Lorsque le pilote communique une modification à son plan de vol original, le chef d'escale responsable du suivi de vol doit accuser réception de la modification en relisant les renseignements au pilote et doit les inscrire sur le formulaire "**Plan de vol**" sur la ligne correspondante "trajet/itinéraire révisé".

L'inscription de la modification sur la ligne "trajet/ itinéraire révisé" doit ainsi comprendre:

- ◇ l'heure de l'avis de révision
- ◇ la position de l'hélicoptère ou de l'hydravion au moment du changement du plan de vol
- ◇ le nouvel itinéraire révisé
- ◇ le point de communication révisé.

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

Aucun changement ne doit être apporté au plan de vol original à moins que ce changement n'ait été transmis au responsable du suivi du vol et confirmé par ce dernier.

5.4 Les avis de décollage et d'atterrissage au cours de l'itinéraire

Le pilote, au cours de l'itinéraire, doit communiquer ses intentions au responsable du suivi de vol et notamment les heures et les positions de décollage et d'atterrissage.

Avis de décollage

Pour chacun des départs prévus à l'itinéraire, au sol et avant l'envolée, le pilote doit informer le responsable du suivi du plan de vol de:

- ◇ le lieu de départ (position de l'appareil)
- ◇ sa prochaine destination prévue;
- ◇ le prochain point de communication prévu;
- ◇ l'heure d'arrivée prévue.

Lorsque la communication air/sol est possible, immédiatement après le décollage de cet endroit (en phase de croisière), le pilote doit à nouveau contacter le responsable du suivi du plan de vol pour l'en informer et lui confirmer sa prochaine destination.

Avis d'atterrissage

Lorsque la communication air/sol est possible, pour chacun des arrêts prévus à l'itinéraire, et immédiatement avant de se poser (en phase de croisière), le pilote doit informer le responsable du suivi du plan de vol de:

- ◇ la position de l'appareil;
- ◇ l'intention d'atterrir;

Pour chacun des arrêts prévus à l'itinéraire, une fois posé au sol, le pilote doit informer le responsable du suivi du plan de vol de:

- ◇ le lieu d'arrivée (position de l'appareil);
- ◇ l'heure d'arrivée réelle;
- ◇ la durée prévue au sol.

Communication air/sol pour les vols de longue durée (plus de 30 minutes)

Pour les vols de longue durée (plus de 30 minutes), lorsque les communications air/sol sont possibles, le pilote doit effectuer au minimum deux communications en vol avec le responsable du suivi de vol. La première communication doit se faire en phase de croisière immédiatement après avoir décollé et la seconde communication en phase de croisière juste avant d'atterrir. De plus, en cours d'itinéraire, après chaque heure de vol continue, le pilote doit effectuer une communication air/sol supplémentaire afin de confirmer sa position et ses intentions.

Communication air/sol pour les vols de courte durée (30 minutes et moins)

Pour les vols de courte durée (30 minutes et moins), lorsque les communications air/sol sont possibles, les communications en vol peuvent se limiter à une seule communication avec le responsable du suivi. Cette seule communication air/sol requise devra être effectuée en phase de croisière lorsque le pilote aura complété environ la moitié du temps de vol prévu pour cet itinéraire.

5.5 L'avis d'atterrissage et la fermeture du plan de vol au lieu de destination

Lors d'un atterrissage, le pilote doit communiquer immédiatement au sol avec le responsable du suivi de vol pour lui confirmer l'heure et le lieu d'arrivée (cf.méthode 5.4). Lorsque le plan de vol est terminé, le pilote doit demander au responsable du suivi de vol de fermer son plan de vol.

Communications supplémentaires requises pour les arrivées dans les zones aéroportuaires de LG-3, LG-4, Fontanges, Némiscau et du Poste Montagnais.

Avis d'atterrissage et contact initial d'arrivée en zone aéroportuaire:

Au moins cinq minutes avant d'entrer dans les limites de la zone aéroportuaire suivi par un chef d'escale d'Hydro-Québec, le pilote doit communiquer sa position, son altitude, l'heure et le lieu prévu d'atterrissage.

5.6 Suivi et écoute radio continue

La qualité du suivi des vols dépend de la fiabilité et de la disponibilité du personnel en poste. Le responsable du suivi doit demeurer en poste en tout temps jusqu'à la fermeture de tous les plans de vol ouverts afin de recevoir les appels et assurer une écoute radio continue.

Aérodromes d'Hydro-Québec de LG-3, LG-4, Némiscau, Fontanges et du Poste Montagnais:

- ◆ Le responsable du suivi de vol et les chefs d'escale de tous les aérodromes exploités par Hydro-Québec doivent demeurer à l'écoute radio, en tout temps, qu'il y ait du "trafic radio" annoncé ou pas.
- ◆ Exceptionnellement si le responsable du suivi de vol ou un chef d'escale doit interrompre l'écoute radio, ces derniers doivent aviser les autres stations radio à l'écoute de l'interruption de leur écoute et de la durée. De plus, ils doivent désigner un chef d'escale d'une autre station radio à l'écoute pour prendre leurs communications. Le responsable du suivi de vol ou le chef d'escale doit à leur retour communiquer avec ce chef d'escale pour s'informer des communications qu'il a reçu durant son absence.

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

- ◆ Lorsqu'un plan de vol se poursuit au delà des heures normales d'opération des aérodromes H.Q. soit 17:00, le responsable du suivi de vol demeurera en poste afin d'assurer le suivi de vol jusqu'à la fermeture du ou des plans de vol.
- ◆ Advenant des problèmes de communication, le responsable du suivi de vol désignera le chef d'escale le mieux situé afin de poursuivre les communications radio et d'assurer le suivi de vol jusqu'à la fermeture du plan de vol. Dans ces circonstances, après en avoir avisé le pilote, le responsable du suivi de vol transfèrera la responsabilité du suivi au chef d'escale le mieux situé.
- ◆ En dehors des heures d'exploitation des aérodromes, lorsque les communications radio avec le pilote peuvent uniquement se faire par personnes interposées alors les deux chefs d'escapes doivent demeurer en poste.

6.0 Mesures d'urgence

6.1 But:

Le but de cette section vise à encadrer les actions à être entreprises pour repérer, le plus rapidement possible, un hélicoptère ou un hydravion disparu et assurer la sécurité des personnes.

6.2 Champ d'application

Les mesures d'urgences doivent être respectées rigoureusement par les pilotes, les chefs d'escale et les gestionnaires de la région concernée.

Cependant, toute mesure d'urgence plus restrictive qui serait publiée par les organismes gouvernementaux ou tout autre organisme ayant juridiction en cette matière prévaudra sur les présentes.

6.3 Responsabilités des intervenants

Ces procédures définissent les responsabilités de chacune des catégories d'intervenants: les pilotes, les chefs d'escale, les gestionnaires et les utilisateurs d'Hydro-Québec et celles des transporteurs aériens.

6.3.1 Responsabilité des chefs d'escale assignés comme responsable du suivi des vols d'aéronef

6.3.1.1 Démarche de localisation du pilote et de son aéronef

Le responsable du suivi de vol devra tenter d'établir un contact avec l'appareil afin de le localiser dans les situations suivantes:

- Si le pilote n'a pas respecté la fréquence de communication prévue.
- Lorsqu'un pilote n'aura pas signalé son arrivée à un point d'arrêt intermédiaire ou à destination finale, dès l'heure d'arrivée prévue tel qu'inscrit sur le plan de vol.

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

Le responsable du suivi de vol devra intensifier ses démarches en vue de localiser le pilote et son appareil en réalisant les étapes suivantes:

1. Continuer de tenter d'établir le contact avec le pilote en utilisant les informations consignées sur le formulaire "**Plan de Vol**" et tous les moyens de communication disponibles.
2. Rejoindre une personne contact au lieu de destination finale pour vérifier si le pilote a été vu sur place.
3. Contacter tout autre endroit susceptible de fournir de l'information sur le pilote notamment sur l'itinéraire suivi par l'appareil.
4. Contacter le gestionnaire de la compagnie d'aéronef.

Après avoir débuté la démarche de localisation , si l'appareil et son pilote sont en retard de 30 minutes:

1. Contacter et aviser le requérant d'Hydro-Québec. Ex: (Chef maintenance Ligne de transport)
2. Contacter et aviser le chef de site sinon un membre de la direction afin d'initier les mesures d'urgence locales.
3. Contacter le chef de l'unité Transport aérien ou l'un des conseillers sécurité aérienne.
4. Si le pilote est contacté, lui demander si l'on doit fermer son plan de vol, ou le modifier.
5. Si le pilote n'est pas localisé, initier l'étape suivante, soit " recherche du pilote et de son aéronef "

6.3.1.2 Responsabilités des intervenants lors de la recherche du pilote et de son aéronef et responsabilité des intervenants

Lorsqu'il devient évident que l'aéronef est disparu c'est-à-dire 60 minutes après le début de la démarche de localisation.

➤ **Le responsable du suivi de vol (le chef d'escale de Némiscau ou du Poste Montagnais) doit:**

1. Informer le requérant d'Hydro-Québec. Ex: (Chef maintenance Ligne de transport)
2. Informer le chef de site sinon un membre de la direction.
3. Informer le service de police ayant juridiction sur le territoire concerné.
4. Informer la direction sécurité industrielle (DSI) via le 1-877-816-1212 lors de la disparition d'un aéronef.
5. Demander au service de police d'effectuer des recherches selon l'itinéraire et les informations du formulaire " plan de vol".

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

6. Informer le gestionnaire de la compagnie d'aéronef et lui demander de confirmer au service de police la disparition de l'aéronef lequel doit aviser le centre de recherches et de sauvetages des Forces armées canadiennes.
7. Informer le chef de l'unité Transport aérien ou l'un des conseillers sécurité aérienne.

➤ **Le requérant d'Hydro-Québec doit:**

1. Assurer l'interface avec la police dans la démarche de recherche.
2. Informer sa ligne hiérarchique.

➤ **Le gestionnaire de la compagnie d'aéronef doit:**

1. Confirmer aux autorités policières la disparition de l'appareil.
2. Entreprendre les recherches de l'appareil en collaboration avec la police.

➤ **Le pilote de l'aéronef doit:**

S'il connaît des difficultés majeures, s'il s'égare, ou s'il est confronté à de mauvaises conditions atmosphériques, le pilote doit:

1. Communiquer sa position et ses intentions au responsable du suivi de vol et si impossible, avec l'aérodrome ou le centre d'information de vol le plus proche, et se poser sur la surface plane la plus dégagée du secteur;
2. Utiliser le téléphone satellite afin de communiquer avec le responsable de suivi de vol.
3. Si requis, essayer d'entrer en contact avec les aéronefs pouvant survoler la région en syntonisant les fréquences prévues à cette fin.

En cas d'insuccès, mettre en marche la radiobalise de secours manuellement et prendre les mesures qui s'imposent pour sa sécurité et celle de ses passagers;

- Si un appareil est en vue, il signale sa présence par des fusées ou des signaux de fumée de couleur, ou encore au moyen d'un miroir ou d'un feu stroboscopique, et essaie d'entrer en communication avec le pilote de l'appareil en syntonisant les fréquences d'usage;
- S'il entend un appareil sans le voir, il essaie d'en contacter le pilote et de le guider jusqu'à lui par radio, tout en laissant fonctionner la radiobalise de secours;
- Le pilote et les passagers ne doivent pas quitter les lieux de l'atterrissage.

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

7.0 Contrôle de gestion et autres mesures de sécurité relatives au suivi des vols d'aéronefs

7.1 But:

Le but de cette section vise à responsabiliser les principaux intervenants de manière à assurer l'application de la présente méthode.

L'unité Transport aérien

- ◆ L'unité Transport aérien est responsable de l'application et de la révision de la présente méthode.
- ◆ L'unité Transport aérien s'engage à assurer l'application de la présente méthode par toutes les unités d'Hydro-Québec concernées et également par les compagnies fournissant les services d'affrètements d'aéronefs.
- ◆ L'unité Transport aérien s'engage à supporter les unités d'Hydro-Québec de toutes les régions concernées par l'application de la présente méthode de suivi de vol d'aéronefs.
- ◆ L'unité transport aérien s'engage à fournir le support aux régions concernées afin d'assurer annuellement l'organisation des simulations de disparition d'aéronefs. Une simulation sera organisée annuellement au territoire de la Baie James (centre de suivi de vol de Némiscau) et également dans la région Manicouagan (centre de suivi de vol du Poste-Montagnais). Le protocole et les modalités d'organisation des simulations seront précisés à l'annexe D. Les simulations de retard et/ou de disparition d'aéronefs ont pour but de vérifier l'observance des modalités d'application du présent encadrement et de ses mesures d'urgence.
- ◆ Dans le cadre de l'exploitation des aérodromes d'Hydro-Québec, l'unité Transport aérien s'engage à superviser le travail des responsables de suivi de vol effectué par les chefs d'escale des aérodromes exploités par Hydro-Québec. En plus du travail de supervision effectué sur une base régulière, une vérification détaillée sera effectuée par échantillonnage selon une fréquence établie à tous les six mois.

- Le registre des mouvements d'aéronefs (voir annexe C) doit être complété quotidiennement par tous les chefs d'escale des aérodromes exploités par Hydro-Québec et sera vérifié par échantillonnage à tout les six mois afin de s'assurer de l'observance de la méthode.

Les unités d'Hydro-Québec

- ◆ Les unités d'Hydro-Québec qui affrètent des hélicoptères et des hydravions doivent respecter l'application de la présente méthode. S'il y a lieu, toute autre procédure régionale ou locale concernant le suivi de vol d'aéronef devra être établie en respectant intégralement les modalités d'application de la présente méthode.

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001**Les gestionnaires et les utilisateurs d'Hydro-Québec**

- ◆ Les gestionnaires d'Hydro-Québec requérant le service d'affrètement d'hélicoptères et d'hydravions devront s'engager à informer et à sensibiliser les utilisateurs sur la présente méthode du suivi de vol d'aéronefs et s'assurer de la compréhension des mesures de sécurité qui y sont incluses.
- ◆ Avant les envolées, les gestionnaires d'Hydro-Québec et les utilisateurs requérant les services d'affrètement d'hélicoptères et d'hydravions devront s'assurer que le pilote reçoit un plan de travail détaillé afin que le pilote puisse l'utiliser pour établir le plan de vol.
- ◆ Les utilisateurs d'Hydro-Québec devront prendre connaissance de la méthode de suivi de vol d'aéronefs en vigueur.
- ◆ Les utilisateurs devront être attentifs aux exposés donnés aux passagers par les pilotes avant l'envolée. Les utilisateurs doivent s'engager à suivre les consignes de sécurité exposées par le pilote.

Les transporteurs aériens

- ◆ Les transporteurs aérien sous contrat avec Hydro-Québec doivent respecter la clause contractuelle sur le suivi de vol inscrite aux clauses particulières du document d'appel d'offres. Les gestionnaires des compagnies d'aéronefs doivent veiller à informer leurs pilotes et à s'assurer du respect des modalités d'application de la présente méthode.

Les pilotes d'aéronefs

Tel que prévu par la réglementation aérienne, le commandant de bord d'un aéronef doit donner un exposé de sécurité aux passagers avant le décollage.

Les principales consignes de sécurité qui doivent être données verbalement sont les suivantes :

- (i) s'il y a lieu, avant l'embarquement, les procédures d'embarquement et de débarquement, moteurs en marche, et rotors en rotation;
- (ii) le moment et la manière de charger, d'arrimer et de décharger le matériel;
- (iii) la manière de boucler, déboucler et serrer les ceintures de sécurité ou les harnais de sécurité et le moment de les boucler;
- (iv) la position des sièges pour le décollage et l'atterrissage;
- (v) l'emplacement et le marquage des issues normales et de secours et leur fonctionnement;
- (vi) l'obligation de respecter les instructions de l'équipage de conduite;

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

(vii) l'emplacement et l'utilisation du matériel de secours et la manière d'y avoir accès, selon le cas, tel que la radiobalise de détresse, l'extincteur, les gilets de sauvetage, les embarcations de sauvetage, le matériel de survie et la trousse de premiers soins.

L'unité Expertise radio mobile et brouillage

L'unité Expertise radio mobile et brouillage s'engage à fournir à l'unité Transport aérien la liste à jour des fréquences du réseau de radio-mobile FM d'Hydro-Québec pour toutes les régions du Québec. Ces listes des fréquences de radio-mobile FM seront diffusées par l'unité Transport aérien aux responsables du suivi de vol ainsi qu'aux transporteurs aériens sous contrat avec Hydro-Québec.

Annexe A

Lieu de départ de l'aéronef	Responsable du suivi de vol assigné
Amos	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Baie-Comeau	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Bersimis	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Blanc-Sablon	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Brisay	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Caniapiscau	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Chevery	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Chibougamau	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Chicoutimi	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Clova	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Dorval	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Eastmain	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Fermont	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Fontanges LA-2	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Forestville	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Gaspé	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Gouin	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Hart Jaune	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Havre St-Pierre	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Hull	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
km257	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
km381	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Kuujuak	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
LA-1	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
La Tabatière	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
La Tuque	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
La Vérendrye	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Lac Ste-Anne	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Le Moyne	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
LG-2	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
LG-3	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
LG-4	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Manic 3	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Manic 5	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Matagami	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620

Suite annexe A

Lieu de départ de l'aéronef	Responsable du suivi de vol assigné
Matawin	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Mont-Laurier	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Montréal	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Natasquan	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Némiscau	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Outardes 4	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Québec	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Quevillon	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Rimouski	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Robertson	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Rouyn	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Sept-Iles	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
Sherbrooke	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
SM-3	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
St-Augustin	Chef d'escale du Poste Montagnais SF3 / tél: 418-964-3666 ou H.Q. 0-644-5304 ou -0-644-5314, fax 418-964-4307 ou H.Q.(0) 644-5307
St-Félicien	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
St-Hubert	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
St-Hyacinthe	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
St-Jérôme	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Témiscamingue	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Thetford Mines	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Trois-Rivières	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Val d'Or	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Valleyfield	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Ville-Marie	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Waskaganish	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620
Weymontachie	Chef d'escale de l'aéroport de Némiscau YHH / tél: 819-672-3642 ou H.Q. (0)-380-3642, fax: 819-672-3620 ou H.Q. (0)-380-3620

HYDRO-QUÉBEC

Annexe B

PLAN DE VOL							
Date	Type d'appareil	Immatriculation	Point de départ		Heure de départ		
					Prévue	Réelle	
		Carburant % :					
Nom du pilote:		No téléphone d'urgence:	Point d'arrivée		Heure d'arrivée		
					Prévue	Réelle	
Nom de la compagnie d'aéronef:		No téléphone d'urgence:					
Nom du requérant H.Q. :		No téléphone d'urgence:					
TRAJET / ITINÉRAIRE PRÉVU		Points de communication prévus	Heure d'arrivée prévue	Heure d'arrivée réelle	Remarques		
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							
6.							
7.							
8.							
9.							
TRAJET / ITINÉRAIRE RÉVISÉ		Points de communication révisés	Heure d'arrivée révisée	Heure d'arrivée réelle	Remarques et l'heure de l'avis de révision		
Liste des passagers							
1.	2.	3.					
4.	5.	6.					
7.	8.	9.					
Nom du responsable du suivi du vol		Localisation du responsable du suivi de vol				Plan de vol transmis également à	
		YHH	YAH	YAD	TU2	SF3	Central d'appels
FERMETURE DU PLAN DE VOL							
Lieu d'arrivée		Transmis par			Heure		
Responsable du suivi de vol		Transmis également à			Date		

Annexe D

Protocole pour simulation de retard et/ou de disparition d'aéronef

Méthode

Numéro CSPTA-M-06-001

Titre "Méthode de suivi de vol d'aéronefs" – Annexe D - Protocole pour simulation de retard et/ou de disparition d'aéronef	Émis le 1 novembre 2006	Révisé le
	En vigueur le 1 janvier 2007	
Unité concernée Toutes les unités d'Hydro-Québec	Préparé par Marc St-André	Date
Préparé par (unité administrative) Unité Transport aérien	Validé par Nicole Leduc <i>Nicole Leduc</i>	Date 2007-01-23

Approbation

Scellé par	Signature Nicole Leduc Chef unité Transport aérien	Processus concerné
------------	--	--------------------

1. But

Le but de cette méthode est de décrire le protocole à suivre lors d'une simulation de perte d'aéronef afin de s'assurer que la méthode de suivi de vol des hélicoptères et hydravions affrétés par Hydro-Québec ou par ses entrepreneurs soit respectée dans les moindres détails.

2. Champ d'application

Le présent protocole s'applique aux simulations de perte d'aéronef effectuant des vols VFR (règle de vol à vue) affrété par Hydro-Québec.

Il est applicable à toutes simulations effectuées sur des vols Hydro-Québec et ce en partance de tous lieux situés dans les régions du nord et du sud-ouest (Suivi de vol Némiscau), du nord et du sud-est du Québec (suivi de vol Poste Montagnais).

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001

3. Principaux éléments du protocole de simulation de perte d'aéronefs

3.1 Fréquence des simulations

Les simulations auront lieu une fois par année dans chacun des secteurs concernés par le suivi de vol, c'est-à-dire une dans l'est (suivi par le Poste Montagnais), une dans le nord (suivi par Némiscau).

3.2 Personnel requis lors d'une simulation (évaluateurs)

- Représentant patronal
- Représentant de ou des unités syndicales concernées
- Conseiller prévention
- Conseiller sécurité aérienne (Transport aérien)

3.3 Personnes à aviser

- Pilote d'hélicoptère
- Gestionnaire de la compagnie d'hélicoptère
- Requérant HQ
- Chefs adjoints
- Chefs III
- Chefs d'escale des autres régions (si nécessaire)
- NAV Canada si le vol s'effectue dans un zone contrôlée par ces derniers
- FIC Québec si nécessaire (station d'information de vol)

3.4 Responsabilités des évaluateurs

Les personnes requises lors d'une simulation auront la tâche d'évaluer le travail effectué par le chef d'escale afin de retrouver l'appareil disparu. Le responsable de l'exercice devra produire un compte rendu de l'événement. Si nécessaire, il devra également émettre des recommandations pouvant mener à une amélioration de la méthode de suivie de vol.

4. Simulation

4.1 Télécommunications

Les télécommunications (radio) entre le chef d'escale responsable du suivi de vol et le pilote, devront être écoutées par les évaluateurs afin de constater si toutes les mesures décrites dans l'encadrement sur le suivi de vol sont respectées.

De plus, les évaluateurs auront à vérifier avec les personnes énumérées à l'article 6.3.1.1 du présent encadrement, si elles ont été effectivement appelées par téléphone par le chef d'escale. En voici la liste:

- Contact au lieu de destination
- Contact sur l'itinéraire suivi par l'appareil
- Gestionnaire de la compagnie d'aéronef
- Requéran Hydro-Québec
- Chef de site: 0-911 (Chef de site de la Baie James seulement)
- Conseiller sécurité aérienne ou le chef transport aérien

4.2 Déroulement de la simulation

- Au préalable, une rencontre entre les évaluateurs afin d'établir la marche à suivre (scénario) lors de l'exercice et aviser toute personne externe qui sera impliquée dans l'exercice.
- La journée de la simulation débutera avec une rencontre entre les évaluateurs de la région concernée. Prendre contact avec le pilote afin de confirmer les actions à prendre.
- Débuter la simulation tel que convenu avec le pilote et attendre le début des recherches qui seront initiées par le chef d'escale concerné (Némiscau ou Poste Montagnais).
- Prendre en note l'heure (à la minute près) de toutes communications (radio et téléphone) du chef d'escale dans le but de retrouver le pilote disparu.
- Communiquer avec les autres chefs d'escale afin d'avoir leur collaboration (si nécessaire).
- Mettre fin à la simulation

4.3 Fin de la simulation

Au maximum, 60 minute après le début des recherches, aviser tous les intervenants que la simulation est terminée. Prendre soin d'informer chacune des personnes impliquées qu'il s'agissait d'une simulation.

5 Compte rendu

Un compte rendu sera rédigé par la personne responsable de la région impliqué. Il devra comporter les éléments suivants:

- Le scénario
- Une liste des personnes impliquées et avisées
- Une liste des personnes présentes
- Une brève description du déroulement de la simulation
- La chronologie des événements
- Un tableau des écart avec la méthode avec les recommandations proposées

Méthode

Numéro

CSPTA-M-06-001**ANNEXES**

Simulation disparition d'un hélicoptère

Scénario

Le _____ (date) vers _____ (heure) à partir de _____, (aéroport, héliport, point géographique...) le pilote de l'hélicoptère ouvre un plan de vol auprès du Chef d'escale de Némiscau ou du Poste Montagnais. Le plan de vol doit ressembler en tous points à un plan de vol régulier.

Si l'appareil effectue des vols de plusieurs heures, faire un plan de vol reflétant les conditions habituelles de vol. Exemple: Déposer un plan de vol débutant à 8h00 et se terminant vers 17h00 et faire un premier escale entre 15 et 30 minutes après le départ. Ceci dans le but de ne pas éveiller les soupçons des chefs d'escale (voir la plan de vol en annexe).

Étapes à suivre:

1. Le pilote prépare son plan de vol.
2. Le pilote confirme par télécopieur son plan de vol à l'agent d'escale approprié.
3. Les personnes convoquées sont réunies dans une salle.
4. Prendre en note les heures (à la minute près) de toutes communications effectuées par le pilote **et** le chef d'escale.
5. Le pilote signale au Chef d'escale qu'il quitte le sol en direction du premier point indiqué sur son plan de vol et que le vol durera ___ minutes. Cette communication marquera le début de la simulation.
6. Le pilote pose son appareil dans un endroit propice près de son point de départ et contacte le responsable de l'exercice avec son téléphone satellite afin de s'assurer qu'il est véritablement au sol. Il y attendra les directives du responsable.
7. À l'heure prévue sur le plan de vol, le pilote ne contacte pas le chef d'escale. Ce dernier devrait commencer les recherches à ce moment.
8. Les membres réunis observent le comportement du chef d'escale qui devrait suivre les étapes des pages 10 et 11 de l'encadrement Méthode de suivi d'aéronef.
9. Mettre un terme à la simulation **au maximum 60 minutes** après le début des recherches en avisant l'agent d'escale approprié. Préciser qu'il s'agissait d'une simulation.

LISTE DE CONTRÔLE

pour
Simulation n'impliquant pas les services d'urgence externe

Date prévue: _____

Type de simulation: Perte d'hélicoptère Perte d'avion
Lieu: LG-3 LG-4 Fontange Némiscau Poste Montagnais Autre
Suivi de vol: Némiscau Poste Montagnais

Description sommaire de l'événement: _____

Convoquer les représentants suivant à la simulation:

	OUI	NON	AVISÉ FIN DE LA SIMULATION
1. Conseiller prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Représentant patronal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Représentant CLSS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Représentant CRSS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Conseiller sécurité aérienne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une fois les personnes ci-haut avisées, quelques jours avant la simulation:

	OUI	NON	AVISÉ FIN DE LA SIMULATION
6. Réserver un hélicoptère (co-utilisation si possible)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Aviser le pilote	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Aviser la compagnie propriétaire de l'hélicoptère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Aviser le requérant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Aviser les chefs adjoints	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Aviser les chefs III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Aviser le FIC à Québec si nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Aviser Nav Canada si la simulation se déroule dans leur zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour la simulation:

- Vérifier la possibilité de pouvoir écouter les fréquences qui seront utilisées (Fréquences aviation en particulier)
- Si nécessaire, prévoir une personne à Némiscau ou au Poste Montagnais afin de suivre les communications (radio et téléphone) effectuées par les chefs d'escale
- Préparer le scénario (voir annexe)
- Aviser le pilote du scénario qu'il devra suivre

Le jour de la simulation:

- Demander au pilote de déposer son plan de vol
- Démarrer la simulation tel que décrit dans le scénario.

HYDRO-QUÉBEC

EXEMBLE DE PLAN DE VOL

Date	Type d'appareil	Immatriculation	Point de départ	Heure de départ	
3 octobre 2096	AS 350 D	GABC	Brisay	Prévue	Réelle
		Carburant % : 80		7 h 30	
Nom du pilote:		No téléphone d'urgence:	Point d'arrivée	Heure d'arrivée	
Marc Grenier		456-7890	Brisay	Prévue	Réelle
Nom de la compagnie d'aéronef: Héli-Perdu		No téléphone d'urgence: 567-8901		18 h 00	
Nom du requérant H.Q. :		No téléphone d'urgence: 678-9012	Téléphone satellite 613 888-9999		
TRAJET / ITINÉRAIRE PRÉVU		Points de communication prévus	Heure d'arrivée prévue	Heure d'arrivée réelle	Remarques
1. Brisay → LA-2					
2. LA-2 → Brisay					
3. Brisay → Chartrier					
4. Chartrier → Can-Sud					
5. Can-Sud → Brisay					
6.					
7.					
8.					
9.					
TRAJET / ITINÉRAIRE RÉVISÉ		Points de communication révisés	Heure d'arrivée révisée	Heure d'arrivée réelle	Remarques et l'heure de l'avis de révision
Liste des passagers					
1. René Collin		2. Marc St-André		3.	
4.		5.		6.	
7.		8.		9.	
Nom du responsable du suivi du vol	Localisation du responsable du suivi de vol				Plan de vol transmis également à
	YHH	YAH	YAD	TU2	SF3
					Central d'appels
FERMETURE DU PLAN DE VOL					
Lieu d'arrivée	Transmis par			Heure	
Responsable du suivi de vol	Transmis également à			Date	

Tableau des écarts – Recommandations – Simulation de perte d'aéronef

Simulation normale selon l'encadrement "Méthode de suivi de vol d'aéronef"	Écart avec la méthode	Recommandations proposées	Responsable échéancier
<p>6.3.1.1. Le responsable du suivi de vol doit tenter d'établir un contact avec l'appareil afin de le localiser dans les situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le pilote n'a pas respecté la fréquence de communication prévue. ▪ Lorsqu'un pilote n'aura pas signalé son arrivée à un point d'arrêt intermédiaire ou à destination finale, dès l'heure d'arrivée prévue au plan de vol. 	<p>Le responsable du suivi de vol à débuté ses recherches trente (30) minutes après l'heure prévue au plan de vol.</p>	<p>Aviser le responsable du suivi de vol que l'encadrement stipule qu'il doit débiter ses recherches à l'heure prévue d'arrivée et non trente (30) minutes plus tard.</p>	<p>Unité transport aérien</p>